

LIVRET PÉDAGOGIQUE



2024-2025

Département MEEF Master PLC Anglais

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Les objectifs ici déclinés s'inscrivent dans le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (arrêté du 27 août 2013).

Cette formation est organisée par l'Université de Bretagne Sud et l'INSPE de Bretagne. Elle est assurée par des équipes pédagogiques composées d'enseignant.e.s-chercheurs.ses et d'enseignant.e.s de l'UBS, de l'INSPE et des professionnel.le.s intervenant en milieu scolaire ainsi que des professionnel.le.s de la formation.

L'architecture de la formation est articulée sur les quatre semestres du cursus de master et permet d'acquérir un haut niveau de compétences professionnelles, tant disciplinaires, didactiques, scientifiques, que celles spécifiquement liées au contexte d'exercice du métier. Les contenus du Master MEEF, parcours « anglais », prennent appui sur le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation et visent à l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice du métier de professeur d'anglais (arrêté du 1^{er} juillet 2013).

(Pour avoir l'ensemble du référentiel des compétences, référez-vous au lien suivant :

<http://www.education.gouv.fr/cid73215/le-referentiel-de-competences-des-enseignants-au-bo-du-25-juillet-2013.html>).

Le Master MEEF est dédié à la préparation des concours du CAPES (Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement Secondaire), du CAFEP (Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'enseignant du Privé), et éventuellement au CAPLP de Langues-Lettres (Certificat d'Aptitude au Professorat de Lycée Professionnel).

Le concours est positionné au cours de l'année de M2 (épreuves écrites courant mars, épreuves orales d'admission courant juin.) **La préparation au concours s'étale sur les deux années de Master.**

En M1, la formation articule des enseignements théoriques en lien avec le Master enseignement et avec les épreuves du concours avec une pratique réflexive sur les semaines d'initiation à la pratique puis de pratique accompagnée.

En M2, la formation se fait en alternance. Les étudiant.e.s seront la moitié de la semaine en établissement secondaire (les lundis, mardis et mercredis matin) et l'autre moitié à l'université pour poursuivre la préparation des épreuves du concours.

Les étudiant.e.s du Master MEEF PLC Anglais pourront obtenir le PSC1, soit Prévention et Secours Civique de niveau 1.

CONDITIONS D'ACCES

Depuis la rentrée 2017, l'accès en M1 est soumis à l'examen d'un dossier, sachant que les candidat.e.s titulaires d'une licence LLCER Anglais ont le profil le plus approprié.

Les candidatures se font sur la plateforme MonMaster.gouv.

CALENDRIER DE L'ANNEE

Calendrier du Master

Cours de préparation à la classe (M2 1/3 temps contractuels) : **Jeudi 29 août 2024**

Rentrée universitaire des M1 : **Lundi 2 septembre 2024**

Rentrée universitaire des M1 PLC Anglais : **Mardi 3 septembre 2024**

Rentrée universitaire de M2 Immersion Pro : **Mercredi 4 septembre 2024**

Cours de didactique (journée) pour les M1 : **Jeudi 5 septembre 2025**

Premier semestre : du **lundi 9 septembre 2024** au **20 décembre 2024**

Deuxième semestre : du **lundi 6 janvier 2025** au **27 juin 2025**

Calendrier des Stages

M1 : 6 semaines réparties sur l'année :

- 07-11 octobre 2024 (initiation à la pratique professionnelle)
- 13-24 janvier 2025 (pratique accompagnée)
- 03-04 mars 2025 (observation)
- 10-21 mars 2025 (stage)

M2 : 36 semaines – stage filé sur l'année à partir du 9 septembre 2024, les lundis, mardis et mercredis matin

Calendrier du Concours

Le calendrier des inscriptions au concours 2025 n'est pas encore connu.

Attention : votre inscription à l'université ne vaut pas inscription au concours.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu **fin mars 2025**

Les épreuves d'admission auront lieu en **juin 2025 à Dijon**

Site du ministère relatif aux concours et métiers de l'enseignement

<http://www.education.gouv.fr>

Equipe pédagogique

Responsable du Master MEEF PLC 1 et 2 : Pauline Pilote

Pauline.pilote@univ-ubs.fr

Responsables INSPE :

M1 : Carole Guillou carole.guillou@inspe-bretagne.fr

M2 : Valérie Chuard valerie.chuard@inspe-bretagne.fr

Secrétariat du Master MEEF PLC 1 ET 2

perrine.bauryt@univ-ubs.fr

Johanne.bouillot@inspe-bretagne.fr
Valerie.chuard@inspe-bretagne.fr
Carole.guillou@inspe-bretagne.fr
catherine.kerbrat-ruellan@univ-ubs.fr
natacha.lasorak@univ-ubs.fr
nawelle.lechevalier-bekadar@univ-ubs.fr
marie-christine.michaud@univ-ubs.fr
jean.peeters@univ-ubs.fr
pauline.pilote@univ-ubs.fr
nolwenn.rousvoal@univ-ubs.fr
airielle.theveniaut@univ-ubs.fr

DESCRIPTIF DES EPREUVES DU CONCOURS

Section langues vivantes étrangères : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, hébreu, italien, néerlandais, portugais, russe

L'ensemble des épreuves du concours vise à évaluer les capacités des candidats au regard des dimensions disciplinaires, scientifiques et professionnelles de l'acte d'enseigner et des situations d'enseignement.

A - Épreuves d'admissibilité

Un thème (programmes de collège) et quatre axes (programmes de lycée) sont inscrits au programme du concours. Le thème est renouvelé tous les deux ans, les axes par moitié chaque année.

Programme pour la session 2025 :

Thème des programmes de collège : École et société

Axes d'étude des programmes de lycée :

- Territoire et mémoire
- Mise en scène de soi
- Vivre entre générations
- Informer et s'informer

1° Épreuve écrite disciplinaire.

L'épreuve permet d'évaluer la maîtrise des savoirs disciplinaires nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'enseignement du collège et du lycée.

L'épreuve se compose de deux parties :

a) Une composition en langue étrangère à partir d'un dossier constitué de documents de littérature et/ou de civilisation et pouvant comprendre également un document iconographique. Le dossier est en lien avec le thème ou un des axes inscrits au programme.

b) Au choix du jury, un thème et/ou une version. Cet exercice peut être réalisé à partir d'un des documents du dossier.

Durée : six heures.

Coefficient 2.

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

2° Épreuve écrite disciplinaire appliquée.

L'épreuve place le candidat en situation de choisir des documents, d'en produire une analyse critique, puis de construire une séquence d'enseignement à partir du sujet remis par le jury. Elle permet d'évaluer la capacité du candidat à concevoir et mettre en œuvre une séquence d'enseignement permettant la structuration des apprentissages à un niveau visé et au regard des instructions officielles.

L'épreuve, rédigée en langue française, prend appui sur des supports de natures différentes (texte, document audio présenté sous forme de script, iconographie, extrait de manuel, etc.) en lien avec le thème ou l'axe proposé au candidat et susceptibles d'être utilisés dans la cadre d'une séquence pédagogique au niveau ou dans les conditions d'enseignement indiqués par le sujet. Ils peuvent être accompagnés de documents annexes destinés à en faciliter la mise en perspective.

Parmi ces supports, le candidat opère des choix. Sur la base de l'étude et de la mise en relation des documents qu'il sélectionne, il conçoit et présente la séquence pédagogique qu'il envisage. Il mentionne ses objectifs (linguistiques, communicationnels, culturels, éducatifs, etc.) et les moyens et stratégies qu'il compte mettre en œuvre pour les atteindre en fonction de la classe.

Les textes en langue étrangère qui figurent parmi les supports proposés à la réflexion du candidat comportent une sélection de faits de langue, signalés par un soulignement. Le candidat décrit, analyse et explicite en français, selon les indications mentionnées par le sujet, un ou des faits de langue dans la perspective du travail en classe lors de cette séquence pédagogique.

Durée : six heures.

Coefficient 2.

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

B - Épreuves d'admission

1° Epreuve de leçon.

L'épreuve a pour objet la conception et l'animation d'une séance d'enseignement. Elle permet d'apprécier la maîtrise disciplinaire et la maîtrise pédagogique du candidat, notamment sa capacité à analyser, sélectionner et préparer des supports de travail de qualité pour la conception et la mise en œuvre de la séance.

L'épreuve prend appui sur un document audio ou vidéo en langue étrangère se rapportant à l'un des thèmes ou axes figurant au programme des classes de collège et de lycée et ne dépassant pas trois minutes. Le candidat peut être conduit à rechercher, pendant le temps de préparation, un ou deux autres documents en lien avec celui proposé dans l'objectif de la conception de la séance, au sein d'un ensemble documentaire mis à sa disposition ou par une recherche personnelle pour laquelle il dispose d'un matériel lui permettant d'accéder à internet, selon l'organisation retenue par le jury.

L'épreuve comporte deux parties :

- une première partie en langue étrangère pendant laquelle le candidat restitue, analyse et commente le document audio ou vidéo proposé par le jury, puis présente le ou les documents qu'il a choisi(s) et explicite ses choix en prenant soin de les replacer dans la perspective d'une exploitation en classe.

Des éléments de contexte portant sur l'exercice du métier, qu'il exploite pendant le temps de préparation, peuvent éventuellement être fournis au candidat.
Cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury.

Durée de la première partie : trente minutes maximum (exposé : quinze minutes maximum ; entretien : quinze minutes maximum).

- une seconde partie en français pendant laquelle le candidat présente au jury les objectifs d'une séance de cours et expose ses propositions de mise en œuvre.

Le candidat propose des pistes d'exploitations didactiques et pédagogiques du document audio ou vidéo et, le cas échéant, du ou des documents qu'il a choisis. Il construit sa proposition en fonction de l'intérêt linguistique et culturel que les documents présentent ainsi que des activités langagières qu'ils permettent de mettre en pratique selon la situation d'enseignement choisie et le niveau visé. Le candidat propose un déroulement cohérent avec des exemples concrets d'activités.

Cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury durant lequel il est amené à justifier et préciser ses choix.

Durée de la seconde partie : trente minutes maximum (exposé : vingt minutes maximum ; entretien : dix minutes maximum).

Chaque partie compte pour moitié dans la notation.

La qualité de la langue employée est prise en compte dans l'évaluation de chaque partie de l'épreuve.

Durée de préparation de l'épreuve : trois heures. Durée totale de l'épreuve : une heure maximum.

Coefficient 5.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

2° Épreuve d'entretien.

L'épreuve d'entretien porte sur la motivation du candidat et son aptitude à se projeter dans le métier de professeur au sein du service public de l'éducation.

L'entretien comporte une première partie d'une durée de quinze minutes débutant par une présentation, d'une durée de cinq minutes maximum, par le candidat des éléments de son parcours et des expériences qui l'ont conduit à se présenter au concours en valorisant notamment ses travaux de recherche, les enseignements suivis, les stages, l'engagement

associatif ou les périodes de formation à l'étranger. Cette présentation donne lieu à un échange avec le jury.

La deuxième partie de l'épreuve, d'une durée de vingt minutes, doit permettre au jury, au travers de deux mises en situation professionnelle, l'une d'enseignement, la seconde en lien avec la vie scolaire, d'apprécier l'aptitude du candidat à :

- s'approprier les valeurs de la République, dont la laïcité, et les exigences du service public (droits et obligations du fonctionnaire dont la neutralité, lutte contre les discriminations et stéréotypes, promotion de l'égalité, notamment entre les filles et les garçons, etc.) ;
- faire connaître et faire partager ces valeurs et exigences.

Durée de l'épreuve : trente-cinq minutes. Coefficient 3.

Le candidat admissible transmet préalablement une fiche individuelle de renseignement établie selon les modalités définies dans l'arrêté d'ouverture.

Pour les sections de langues vivantes étrangères ou régionales, l'entretien se déroule en français.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

INFOS PRATIQUES

Calendrier de l'année 2024-2025.

2024												2025											
Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
1 D	1 M	1 V Toussaint	1 D	1 M	1 S	1 S	1 M	1 J	1 D	1 M	1 V	2 D	2 M	2 S	2 D	2 M	2 S	2 M	2 M	2 J	2 D	2 M	2 S
2 L	2 M	2 S	2 L	2 J	2 D	2 D	2 M	2 V	2 L	2 M	2 M	3 D	3 J	3 S	3 L	3 J	3 S	3 M	3 M	3 J	3 M	3 J	3 D
3 M	3 J	3 D	3 M	3 V	3 L	3 L	3 J	3 S	3 M	3 J	3 M	4 D	4 V	4 D	4 M	4 V	4 D	4 M	4 M	4 V	4 M	4 V	4 L
4 M Rentrée	4 V	4 L	4 M	4 S	4 M	4 M	4 V	4 D	4 M	4 V	4 M	5 D	5 S	5 L	5 M	5 S	5 L	5 J	5 J	5 S	5 J	5 S	5 M
5 J	5 S	5 M	5 J	5 D	5 M	5 M	5 S	5 V	5 L	5 M	5 M	6 D	6 D	6 M EXAMENS	6 D	6 D	6 M	6 V	6 V	6 M	6 V	6 D	6 M
6 V	6 D	6 M	6 V	6 L LANSAD	6 L	6 J	6 L	6 M EXAMENS	6 V	6 M	6 M	7 D	7 L	7 M	7 L	7 L	7 M	7 S	7 S	7 S	7 S	7 L	7 J
7 S	7 L	7 J	7 S	7 M	7 V	7 V	7 M	8 J	8 D	8 M	8 M	8 D	8 M	8 V	8 M	8 M	8 J	8 D	8 M	8 M	8 M	8 M	8 V
8 D	8 M	8 V	8 D	8 M EXAMENS	8 S	8 S	8 M	9 J	9 D	9 M	9 M	9 D	9 M	9 V	9 M	9 M	9 V	9 L	9 M	9 M	9 M	9 M	9 S
9 L	9 M	9 S	9 L	9 J	9 D	9 D	9 M	10 J	10 D	10 M	10 M	10 D	10 M	10 S	10 J	10 J	10 S	10 M	10 M	10 M	10 M	10 J	10 D
10 M	10 J	10 D	10 M	10 V	10 L	10 L	10 J	11 J	11 D	11 M	11 M	11 D	11 M	11 D	11 V	11 V	11 D	11 M	11 M	11 M	11 M	11 V	11 L
11 M	11 V	11 L	11 M	11 S	11 M	11 M	11 V	12 J	12 D	12 M	12 M	12 D	12 M	12 S	12 M	12 M	12 L	12 J	12 J	12 J	12 J	12 S	12 M
12 J	12 S	12 M	12 J	12 D	12 M	12 M	12 V	13 J	13 D	13 M	13 M	13 D	13 J	13 S	13 M	13 M	13 M	13 V	13 V	13 V	13 V	13 D	13 M
13 V	13 D	13 M	13 V	13 L	13 J	13 J	13 D	14 J	14 D	14 M	14 M	14 D	14 J	14 S	14 M	14 M	14 M	14 S	14 S	14 S	14 S	14 L	14 J
14 S	14 L	14 J	14 S	14 M	14 V	14 V	14 L	15 J	15 D	15 M	15 M	15 D	15 M	15 S	15 M	15 M	15 J	15 D	15 M	15 M	15 M	15 M	15 V
15 D	15 M	15 V	15 D	15 M	15 S	15 S	15 M	16 J	16 D	16 M	16 M	16 D	16 M	16 S	16 M	16 M	16 V	16 L	16 M	16 M	16 M	16 M	16 S
16 L	16 M	16 S	16 L	16 J	16 V	16 D	16 M	17 J	17 D	17 M	17 M	17 L	17 J	17 S	17 J	17 J	17 S	17 M	17 M	17 M	17 M	17 J	17 D
17 M	17 J	17 D	17 M	17 V	17 L	17 L	17 V	18 J	18 D	18 M	18 M	18 L	18 M	18 S	18 M	18 M	18 V	18 M	18 M	18 M	18 M	18 V	18 L
18 M	18 V	18 L	18 M	18 S	18 M	18 M	18 V	19 J	19 D	19 M	19 M	19 L	19 M	19 S	19 M	19 M	19 V	19 J	19 J	19 J	19 J	19 S	19 M
19 J	19 S	19 M	19 J	19 D	19 M	19 M	19 V	20 J	20 D	20 M	20 M	20 L	20 J	20 S	20 M	20 M	20 D	20 M	20 M	20 M	20 M	20 D	20 M
20 V	20 D	20 M	20 V	20 L	20 J	20 J	20 V	21 J	21 D	21 M	21 M	21 S	21 M	21 S	21 M	21 M	21 L	21 M	21 M	21 M	21 M	21 L	21 J
21 S	21 L	21 J	21 S	21 M	21 V	21 D	21 V	22 J	22 D	22 M	22 M	22 S	22 M	22 S	22 M	22 M	22 J	22 J	22 J	22 J	22 J	22 M	22 V
22 D	22 M	22 V	22 D	22 M	22 S	22 S	22 M	23 J	23 D	23 M	23 M	23 L	23 M	23 M	23 M	23 M	23 V	23 V	23 V	23 V	23 V	23 M	23 S
23 L	23 M	23 S	23 L	23 J	23 M	23 M	23 V	24 J	24 D	24 M	24 M	24 L	24 M	24 M	24 J	24 J	24 S	24 M	24 M	24 M	24 M	24 J	24 D
24 M	24 J	24 D	24 M	24 V	24 L	24 L	24 V	25 J	25 D	25 M	25 M	25 S	25 M	25 S	25 M	25 M	25 D	25 M	25 M	25 M	25 M	25 V	25 L
25 M	25 V	25 L	25 M	25 S	25 M	25 M	25 V	26 J	26 D	26 M	26 M	26 L	26 M	26 M	26 J	26 J	26 S	26 L	26 M	26 M	26 M	26 S	26 M
26 J	26 S	26 M	26 J	26 D	26 M	26 M	26 V	27 J	27 D	27 M	27 M	27 L	27 M	27 M	27 J	27 J	27 S	27 M	27 M	27 M	27 M	27 D	27 M
27 V	27 D	27 M	27 V	27 L	27 J	27 J	27 V	28 J	28 D	28 M	28 M	28 S	28 M	28 S	28 M	28 M	28 L	28 M	28 M	28 M	28 M	28 L	28 J
28 S	28 L	28 J	28 S	28 M	28 V	28 D	28 V	29 J	29 D	29 M	29 M	29 S	29 M	29 S	29 M	29 M	29 S	29 M	29 M	29 M	29 M	29 M	29 V
29 D	29 M	29 V	29 D	29 M	29 S	29 S	29 V	30 J	30 D	30 M	30 M	30 L	30 M	30 S	30 M	30 M	30 D	30 M	30 M	30 M	30 M	30 M	30 S
30 L	30 M	30 S	30 L	30 J	30 M	30 M	30 V	31 J	31 D	31 M	31 M	31 L	31 M	31 S	31 M	31 M	31 L	31 M	31 M	31 M	31 M	31 M	31 D
	31 J		31 M	31 V			31 L																

AOÛT 2024						MASTER 1		MASTER 2	
	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven				
S 34		20	21	22	23	Réouverture INSPÉ : le 20 août 2024			
S 35	26	27	28	29	30			Accueil institutionnel des M2 : 28/08/2024 (sous réserve) M2 contractuels : pré-rentree en établissement - 30/08/2024	

SEPTEMBRE 2024						MASTER 1		MASTER 2	
	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven				
S36	2	3	4	5	6	Semestre 7-1	Rentrée universitaire des M1 : 02/09/2024	Semestre 9-1	Rentrée universitaire des M2 : 4/09/2024
S37	9	10	11	12	13	Semestre 7-2		Semestre 9-2	M2 Immersion : début du stage - 09/09/2024
S38	16	17	18	19	20	Semestre 7-3		Semestre 9-3	
S39	23	24	25	26	27	Semestre 7-4		Semestre 9-4	
S40	30					Semestre 7-5		Semestre 9-5	

OCTOBRE 2024						MASTER 1		MASTER 2	
	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven				
S 40		1	2	3	4	Semestre 7-5		Semestre 9-5	
S 41	7	8	9	10	11	Semestre 7-6	Stage Initiation à la pratique professionnelle	Semestre 9-6	
S 42	14	15	16	17	18	Semestre 7-7		Semestre 9-7	
S 43	21	22	23	24	25	Semestre 7-8		Semestre 9-8	
S 44	28	29	30	31		Vacances universitaires INSPÉ / UR / UR2 / UBS / UBO			

+ stage "Autres contextes" positionné au cours de l'année universitaire selon les parcours (3 jours)

Vacances scolaires d'automne : du 19 octobre au 4 novembre 2024

NOVEMBRE 2024						MASTER 1		MASTER 2	
	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven				
S 44					1	Vacances universitaires INSPÉ / UR / UR2 / UBS / UBO			
S 45	4	5	6	7	8	Semestre 7-9		Semestre 9-9	
S 46	11	12	13	14	15	Semestre 7-10		Semestre 9-10	
S 47	18	19	20	21	22	Semestre 7-11		Semestre 9-11	
S 48	25	26	27	28	29	Semestre 7-12		Semestre 9-12	

DÉCEMBRE 2024						MASTER 1		MASTER 2	
	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven				
S49	2	3	4	5	6	Semestre 7-13		Semestre 9-13	
S50	9	10	11	12	13	Semestre 7-14		Semestre 9-14	
S51	16	17	18	19	20	FIN du S7 Examens terminaux S7 session 1		FIN du S9 Examens terminaux S9 session 1	
S52	23	24	25	26	27	Vacances universitaires INSPÉ / UR / UR2 / UBS / UBO			
S1	30	31				Vacances universitaires INSPÉ / UR / UR2 / UBS / UBO			

Vacances scolaires de fin d'année : du 21 décembre 2024 au 6 janvier 2025

JANVIER 2025						MASTER 1		MASTER 2	
	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven				
S1			1	2	3	Vacances universitaires INSPÉ / UR / UR2 / UBS / UBO			
S2	6	7	8	9	10	Semestre 8-1	Reprise des enseignements : 06/01/2025	Semestre 10-1	Reprise des enseignements : 06/01/2025
S3	13	14	15	16	17	Semestre 8-2	Stage de pratique accompagnée	Semestre 10-2	
S4	20	21	22	23	24	Semestre 8-3	Stage de pratique accompagnée	Semestre 10-3	
S5	27	28	29	30	31	Semestre 8-4		Semestre 10-4	

FEVRIER 2025						MASTER 1		MASTER 2	
	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven				
S6	3	4	5	6	7	Semestre 8-5	Jurys S7 - session 1	Semestre 10-5	Jurys S9 - session 1
S7	10	11	12	13	14	Semestre 8-6		Semestre 10-6	
S8	17	18	19	20	21	Vacances universitaires INSPÉ / UR / UR2 / UBS / UBO			
S9	24	25	26	27	28	Semestre 8-7		Semestre 10-7	

Vacances scolaires d'hiver : du 8 février au 24 février 2025

Mars 2025						MASTER 1		MASTER 2	
	L	M	M	J	V				
S10	3	4	5	6	7	Semestre 8-8	Stage d'observation : 3 et 4 mars 2025	Semestre 10-8	
S11	10	11	12	13	14	Semestre 8-9	Stage de pratique accompagnée	Semestre 10-9	
S12	17	18	19	20	21	Semestre 8-10	Stage de pratique accompagnée	Semestre 10-10	
S13	24	25	26	27	28	Semestre 8-11		Semestre 10-11	
S14	31					Semestre 8-12		Semestre 10-12	

Durée du stage d'observation et pratique accompagnée : 12 jours

Avril 2025						MASTER 1		MASTER 2	
	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven				
S 14		1	2	3	4	Semestre 8-12		Semestre 10-12	
S 15	7	8	9	10	11	Vacances universitaires INSPÉ / UBO			
S 16	14	15	16	17	18	Vacances universitaires INSPÉ / UR1 / UR2 / UBS / UBO			
S 17	21	22	23	24	25	Semestre 8-13		Semestre 10-13	
S 18	28	29	30			Semestre 8-14		Semestre 10-14	

Vacances scolaires de printemps : du 5 avril au 22 avril 2025

Mai 2025						MASTER 1		MASTER 2	
	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven				
S 18				1	2	Semestre 8-14		Semestre 10-14	
S 19	3	6	7	8	9	Semestre 8-15	Examens terminaux S8 session 1	Semestre 10-15	Examens terminaux S10 session 1
S 20	12	13	14	15	16	Semestre 8-16		Semestre 10-16	
S 21	19	20	21	22	23	Semestre 8-17		Semestre 10-17	
S 22	26	27	28	29	30	Semestre 8-18		Semestre 10-18	

Juin 2025						MASTER 1		MASTER 2	
	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven				
S 23	2	3	4	5	6	Semestre 8-19		Semestre 10-19	
S 24	9	10	11	12	13	Jurys Année session 1		Jurys Année session 1	
S 25	16	17	18	19	20	Examens terminaux S7 session 2		Examens terminaux S9 session 2	
S 26	23	24	25	26	27	Examens terminaux S8 session 2		Examens terminaux S10 session 2	
S 27	30					FIN du M1		FIN du M2	

Juillet 2025						MASTER 1		MASTER 2	
	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven				
S 27		1	2	3	4	Jurys Année session 2		Jurys Année session 2	
S 28	7	8	9	10	11	Fermeture des sites : 11/07/2025 (au soir)			
S 29	14	15	16	17	18	Fermeture des services centraux : 17/07/2025 (au soir)			

Fermeture de l'INSPÉ : soir du jeudi 17 juillet 2025

Grandes vacances scolaires : 6 juillet 2024

MASTER MEEF 1

Semestre 7

UE1 Conception et pilotage d'un enseignement inclusif

1.1 Maîtrise de la langue

1.2 Culture des pays anglophones : théorie et pratique

1.3 Pratique et expertise des enseignements et apprentissages

1.4 Didactique des langues

UE2 Communauté éducative

UE3 Recherche

UE4 Pratique réflexive

UE5 Langue

Semestre 8

UE1 Conception et pilotage d'un enseignement inclusif

1.1 Maîtrise de la langue

1.2 Culture des pays anglophones : théorie et pratique

1.3 Pratique et expertise des enseignements et apprentissages

1.4 Didactique des langues

UE2 Communauté éducative

UE3 Recherche

UE4 Pratique réflexive

UE5 Langue

CRÉDITS ECTS	Intitulé UE (3)	Code matière (code élément Apogée)	Intitulé Matières (3)	Nombre d'heures			
				CM	TD	TP	FOAD / Numérique
	UE 1 Conception et pilotage d'un enseignement inclusif						

4	UE 1.1 Maîtrise de la langue		Linguistique Anglaise	2,00	14,00		
			Version	1,00	6,00		
			Thème	1,00	6,00		

4	UE 1.2 Culture des pays anglophones		Littérature	12,00	5,00		
			Civilisation	12,00	5,00		
			Pratique disciplinaire de l'oral		11,00		

8	UE 1.3 Pratique et expertise de enseignements et apprentissages		Notions fondamentales et programmes scolaires	12,00	14,00		
			Construire et mettre en œuvre des séquences	8,00	22,00		

Nbre de Groupes			Heures TOTALES			Coût ETD	Enseignant(s)
CM	TD	TP	CM	TD	TP		

1	1		2,00	14,00		17,00	Peeters
1	1		1,00	6,00		7,50	Lasorak
1	1		1,00	6,00		7,50	

1	1		12,00	5,00		23,00	Lasorak (6h CM/ 2h TD) Pilote (6h CM / 3h TD)
1	1		12,00	5,00		23,00	Rousvoal (6h CM/ 2h TD) Michaud (6h CM / 3h TD)
	1			11,00		11,00	Michaud 4 / Rousvoal 2 / Pilote 5

1	1		12,00	14,00		32,00	Guillou (6h CM, 10h TD) Bouillot (5h CM 3h TD) Chuard (1h CM 1h TD)
1	1		8,00	22,00		34,00	Guillou (3h CM 13h TD) Bouillot (4h CM 9h TD) Chuard (1h CM)

CRÉDITS ECTS	Intitulé UE (3)	Code matière (code élément Apogée)	Intitulé Matières (3)	Nombre d'heures			
				CM	TD	TP	FOAD / Numérique
	UE 1 Conception et pilotage d'un enseignement inclusif						

4	UE 1.1 Maîtrise de la langue		Linguistique Anglaise	14,00			
			Version	7,00			
			Thème	7,00			

3	UE 1.2 Culture des pays anglophones		Littérature	10,00	4,00		
			Civilisation	10,00	5,00		
			Pratique disciplinaire de l'oral		11,00		

7	UE 1.3 Pratique et expertise de enseignements et apprentissages		Notions fondamentales et programmes scolaires	4,00	20,00		
			Construire et mettre en œuvre des séquences	4,00	30,00		

Nbre de Groupes			Heures TOTALES			Coût ETD	Enseignant(s)
CM	TD	TP	CM	TD	TP		

1			14,00			21,00	Peeters
1			7,00			10,50	Lasorak
1			7,00			10,50	

1	1		10,00	4,00		19,00	Pilote (5h CM / 2h TD) Lechevalier-Bekadar (5h CM / 2h TD)
1	1		10,00	5,00		20,00	Rousvoal (5h CM/ 3h TD) Michaud (5h CM / 2h TD)
	1			11,00		11,00	Guillou (8h TD) Bouillot (3h TD)

1	1		4,00	20,00		26,00	Guillou (2h CM 9h TD) Bouillot (2h TD) Chuard (2h CM 9h TD)
1	1		4,00	30,00		36,00	Guillou (1h CM 16h TD) Bouillot (3h CM 10h TD) Chuard (4h TD)

DESCRIPTIFS ET CONTENUS DES COURS

UE1 Conception et pilotage d'un enseignement inclusif

UE 1.1 – Maîtrise de la langue

Linguistique anglaise Jean Peeters

Cet enseignement consiste en une préparation aux questions de linguistique et de phonologie de l'épreuve écrite disciplinaire appliquée du CAPES. Il s'inscrit dans la droite ligne des enseignements de licence.

Il s'appuie sur des sujets donnés au concours ou dans l'esprit de ce qui pourrait être donné au concours. Il abordera des cas déjà abordés en licence et aussi d'autres jamais vus. Il y a tant de choses à voir que, pour que les séances soient bénéfiques et efficaces, les étudiants devront avoir préparé les sujets avant de venir en cours.

Bibliographie indicative :

Grammaire et linguistique

LARREYA, P. & RIVIÈRE, C. 2019, *Grammaire explicative de l'anglais*. Pearson-Longman, Harlow. (le minimum nécessaire)

NARJOUX C., *Le Grévisse de l'étudiant. Grammaire graduelle du français*, De Boeck, Louvain-la-Neuve. (très bonne grammaire du français)

MIGNOT, E., 2016, *Linguistique anglaise*. Armand Colin, Paris.

ORIEZ, S., 2018, *Linguistique énonciative de l'anglais*. Presses Universitaires de Rennes, Rennes.

Phonétique :

En plus des dictionnaires de langue anglaise (Longman, Oxford) comportant tous les transcriptions phonétiques des mots et expressions recensées :

DUCHET J.-L., 2018, *Code de l'anglais oral*, Ophrys, Paris. (court, simple et clair)

GINÉSY M., 2019, *Mémento de phonétique anglaise*, Armand Colin, Paris. (assez complet et touffu)

WELLS, J.-C., 2014, *Longman Pronunciation Dictionary*, Pearson-Longman, Harlow.

Version Natacha Lasorak

“Le cours vise à préparer l'épreuve de version littéraire du concours. Les étudiant-es traduisent un texte chaque semaine en utilisant les techniques de traduction apprises en licence.”

Thème

UE 1.2 - Culture des pays anglophones : théorie et pratique

Littérature *Natacha Lasorak ; Nawelle Lechevalier-Bekadar ; Pauline Pilote*

Ce cours vise à préparer la première épreuve écrite du CAPES, dite « composition en langue étrangère ». L'étudiant.e apprendra à faire une composition à partir de textes littéraires de divers pays anglophones et de toute époque et des documents iconographiques ; les dossiers traiteront du thème du programme du collège et des axes d'étude des programmes de lycée au programme du CAPES 2023 en littérature.

Civilisation *Marie-Christine Michaud, Nolwenn Rousvoal*

Dans le cadre de la préparation à la première épreuve écrite d'admissibilité, dite « composition en langue étrangère », le cours de civilisation britannique portera sur l'étude de dossiers composés de documents écrits et iconographiques en lien avec le programme du CAPES 2024 (thèmes et axes étudiés disponibles ici :

<https://www.devenirenseignant.gouv.fr/les-programmes-des-concours-d-enseignants-du-second-degre-de-la-session-2025-1374#item2>).

Ce cours sera donc consacré à l'étude des événements historiques majeurs du Royaume-Uni et du Commonwealth ainsi qu'à l'actualité sociale et politique à travers l'étude de sources primaires et visera à donner aux étudiant.es un cadre théorique et historique ainsi que des méthodes d'analyse en civilisation pour cette première épreuve.

Pour ce qui concerne la civilisation des Etats-Unis, après un rappel du fonctionnement des institutions états-uniennes, les étudiants devront analyser et approfondir divers aspects de la culture états-unienne, des faits historiques, de société et d'actualité à partir de dossiers constitués de documents écrits et/ou iconographiques. Là aussi, le thème et les axes d'étude qui servent de fondement au cours sont ceux du programme du concours. L'accent sera mis sur les XIXe et XXIe siècles.

UE 1.3 – Pratique et expertise des enseignements et apprentissages

Carole GUILLOU – Johanne BOUILLLOT - Valérie CHUARD

Notions fondamentales et programmes scolaires (EC1) + construire et mettre en œuvre des séquences (EC2)

- ***Approfondissement des spécificités de l'enseignement de la langue anglaise***
- ***Découverte et appropriation des programmes d'enseignement de l'anglais***
- ***Observer la classe, l'élève et l'enseignant dans l'espace classe***
 - *Organisation spatiale et temporelle de la classe*
 - *Modalités de travail*
 - *Gestion de classe / postures de l'enseignant et des élèves*
- ***Analyser des séances***
 - *Identification des différents temps d'apprentissage au cours d'une séance/séquence*
 - *Prise en compte des besoins et des acquis des élèves*
 - *Approche de l'évaluation*

- **Analyser a posteriori les effets de son enseignement et prévoir des remédiations éventuelles sur les points suivants :**
 - *Organisation spatiale et temporelle de la classe*
 - *Modalités de travail*
 - *Gestion de classe / postures de l'enseignant et des élèves*
 - *Programmation des différents temps d'apprentissage au cours de la séance/séquence*
 - *Prise en compte des besoins et des acquis des élèves en particulier les élèves à « besoin éducatifs particuliers »*

UE1.4 Didactique des langues

Carole GUILLOU - Johanne BOUILLLOT - Valérie CHUARD

- **Prendre la mesure du contexte de l'enseignement d'une langue vivante étrangère :**
 - Appropriation des outils du Conseil de l'Europe, des référentiels professionnels et institutionnels, des programmes spécifiques par cycle
 - Découverte de l'approche actionnelle (dimension inter-linguistique et interculturelle)
 - Approche évaluative par compétences (descripteurs et niveaux : du A2 au C1)
 - Analyse du potentiel didactique d'un corpus de documents
 - Mise en relation de documents pour problématiser l'utilisation de la langue autour d'enjeux culturels, interculturels et éducatifs
- **Etablir des contacts entre les langues**
 - Développer des stratégies de passage et de transfert d'une langue à l'autre
 - Comparer les fonctionnements (compétences métalinguistiques)
- **Donner du sens à l'apprentissage**
 - Articulation des activités de communication au sein de la séquence
 - Identification précise des tâches communicatives et de leur progressivité dans la séquence
- **Construire des dispositifs inter-disciplinaires**
 - Découverte des parcours éducatifs, dimension pluridisciplinaire, réflexion sur les enjeux de l'apprentissage des langues
 - Construction d'un parcours pédagogique autour d'activités langagières articulées
 - Usages réflexifs des supports pédagogiques dans le contexte de la classe
- **Construire une réponse pédagogique adaptée aux besoins des élèves**
 - Prise en compte du profil linguistique et culturel de l'élève
 - Organisation de l'entraînement différencié des élèves à partir de diagnostics pédagogiques et d'analyse de productions d'élèves

UE2 Culture commune et défis du métier (enseignements mutualisés)

- **EC1 : Système éducatif et parcours de l'élève**
- **EC2 : Incarner et faire vivre les valeurs de la République**
- **EC3 : Pratiques collaboratives et coopératives du métier**

UE 3 – Recherche

Valérie Chuard, Pauline Pilote

Méthodologie de la recherche

Ce cours, mené conjointement par deux enseignant.es de l'université et de l'INSPE visera à préparer les étudiant.es à la rédaction du mémoire de Master 2, nécessaire à l'obtention du diplôme.

Ce travail de recherche s'étale sur les deux années de Master.

En Master 1, le cours apportera des éléments de méthodologie de la recherche (lectures d'articles universitaires, veille documentaire, gestion des sources et de la bibliographie, recueil et analyse de données, etc.)

Il s'agira de définir le sujet du mémoire, en accord avec les directrices, de baliser le travail de recherche à effectuer, pour un travail qui devra mêler réflexion didactique et disciplinaire.

Présenter sa recherche

Les étudiant.es devront être capable de présenter leur recherche et d'élaborer la structure du mémoire qui sera complétée en Master 2.

En plus des cours dispensés, les étudiants assisteront à des conférences et/ou journées d'études du laboratoire HCTI.

UE 4 – Pratique réflexive

Carole GUILLOU - Johanne BOUILLOT - Valérie CHUARD

- **EC1 : Stage et analyse de pratique**
 - Questionner et connaître le fonctionnement de l'établissement
 - Identifier le projet et la politique éducative de l'établissement
 - Repérer la prise en compte du parcours de l'élève au sein de l'établissement
 - Appréhender la continuité des apprentissages : liaison école-collège-lycée
 - Analyser la relation École-famille en lien avec la notion de coéducation
 - Explorer l'orientation scolaire
- Expérimentation, analyse et évaluation des dispositifs pédagogiques mis en œuvre,

EC2 : Connaissance des élèves et mises en œuvre des apprentissages (enseignements mutualisés)

➤ **EC3 : Insertion professionnelle**

- Entrée dans le métier
- Ouverture professionnelle

UE 5 Langue

C. Kerbrat-Ruellan

Puisque les anglicistes n'ont pas à valider un niveau B2 dans une autre langue, les heures de cette UE seront consacrées à l'analyse de l'image et à l'analyse filmique. Il s'agira d'acquérir des compétences qui seront utiles non seulement pour les épreuves d'admission du concours mais pour la pratique ultérieure du métier de professeur d'anglais.

Après plusieurs séances théoriques les étudiant.e.s présenteront des analyses de séquences filmiques qui serviront de base à l'évaluation.

MASTER MEEF 2

Semestre 9

UE1 Conception et pilotage d'un enseignement inclusif

1.1 Maîtrise de la langue

1.2 Culture des pays anglophones : théorie et pratique

1.3 Pratique et expertise des enseignements et apprentissages

1.4 Didactique des langues

UE2 Communauté éducative

UE3 Recherche

UE4 Pratique réflexive

Semestre 10

UE1 Conception et pilotage d'un enseignement inclusif

1.1 Maîtrise de la langue

1.2 Culture des pays anglophones : théorie et pratique

1.3 Pratique et expertise des enseignements et apprentissages

1.4 Didactique des langues

UE2 Communauté éducative

UE3 Recherche

UE4 Pratique réflexive

CRÉDITS ECTS	Intitulé UE (3)	Code matière (code élément Apogée)	Intitulé Matières (3)	Nombre d'heures			
				CM	TD	TP	FOAD / Numérique
	UE 1 Conception et pilotage d'un enseignement inclusif						

Nbre de Groupes		Heures TOTALES	Coût ETD	Enseignant(s)
CM	TD			

3	UE 1.1 Maîtrise de la langue		Linguistique Anglaise		9,00		
			Version		3,00		
			Thème		3,00		

	1			9,00		9,00	Peeters
	1			3,00		3,00	Lasorak
	1			3,00		3,00	

3	UE 1.2 Culture des pays anglophones		Littérature	10,00	5,00		
			Civilisation	10,00	5,00		
			Pratique disciplinaire de l'oral		0,00		

1	1			10,00	5,00		20,00	Pilote (5h CM / 2h TD) Lasorak (5h CM / 3h TD)
1	1			10,00	5,00		20,00	Rousvoal (5h CM / 3h TD) Michaud (5h CM / 2h TD)

7	UE 1.3 Pratique et expertise de enseignements et apprentissages		Notions fondamentales et programmes scolaires	6,00	14,00		
			Construire et mettre en œuvre des séquences	6,00	22,00		

1	1			6,00	14,00		23,00	Chuard (2hCM 4hTD) Bouillot (2hCM, 6hTD) Guillou (2hCM, 4hTD)
1	1			6,00	22,00		31,00	Chuard 6hCM, 17hTD) Bouillot (4hTD) Guillou (2hCM/1hTD)

	UE 1.4 Didactique des Langues																	
0	UE2 Communauté éducative		Système éducatif et parcours de l'élève		4,00	4,00				1	1		4,00	4,00	10,00	Enseignements mutualisés		
			Incarner et faire vivre les valeurs de la République		2,00	2,00				1	1		2,00	2,00	5,00			
			Pratiques collaboratives et coopératives du métier															
8	UE3 Recherche		Méthodologie de la recherche, théorie et pratique	0,00	0,00											Pilote 5hTD Chuard 5hTD		
			Présenter sa recherche	0,00	10,00								10,00		10,00			
11	UE4 Pratique réflexive		Stage et analyse de pratique	0,00	0,00	8,00			0	0	1	0,00	0,00	8,00	8,00	Chuard (12hTP)		
			Connaissance des élèves et mise en œuvre des apprentissages	0,00	0,00	0,00			0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00			
			Insertion professionnelle		0,00	2,00			0	0	1			2,00	4,00			
0	UE 5 Langue					0,00				0	0			0,00	0,00			

DESCRIPTIFS ET CONTENUS DES COURS

UE1 Conception et pilotage d'un enseignement inclusif

UE 1.1 – Maîtrise de la langue

Cet enseignement consiste en une préparation aux questions de linguistique et de phonologie de l'épreuve écrite disciplinaire appliquée du CAPES. Il s'inscrit dans la droite ligne des enseignements de licence.

Il s'appuie sur des sujets donnés au concours ou dans l'esprit de ce qui pourrait être donné au concours. Il abordera des cas déjà abordés en licence et aussi d'autres jamais vus. Il y a tant de choses à voir que, pour que les séances soient bénéfiques et efficaces, les étudiants devront avoir préparé les sujets avant de venir en cours.

Bibliographie indicative :

Grammaire et linguistique

LARREYA, P. & RIVIÈRE, C. 2019, *Grammaire explicative de l'anglais*. Pearson-Longman, Harlow. (le minimum nécessaire)

NARJOUX C., *Le Grévisse de l'étudiant. Grammaire graduelle du français*, De Boeck, Louvain-la-Neuve. (très bonne grammaire du français)

MIGNOT, E., 2016, *Linguistique anglaise*. Armand Colin, Paris.

ORIEZ, S., 2018, *Linguistique énonciative de l'anglais*. Presses Universitaires de Rennes, Rennes.

Phonétique :

En plus des dictionnaires de langue anglaise (Longman, Oxford) comportant tous les transcriptions phonétiques des mots et expressions recensées :

DUCHET J.-L., 2018, *Code de l'anglais oral*, Ophrys, Paris. (court, simple et clair)

GINÉSY M., 2019, *Mémento de phonétique anglaise*, Armand Colin, Paris. (assez complet et touffu)

WELLS, J.-C., 2014, *Longman Pronunciation Dictionary*, Pearson-Longman, Harlow.

Version *Natacha Lasorak*

“Le cours vise à préparer l'épreuve de version littéraire du concours. Les étudiant-es traduisent un texte chaque semaine en utilisant les techniques de traduction apprises en licence.”

Thème

UE 1.2 - Culture des pays anglophones : théorie et pratique

Littérature *Natacha Lasorak ; Nawelle Lechevalier-Bekadar ; Pauline Pilote*

Ce cours vise à préparer la première épreuve écrite du CAPES, dite « composition en langue étrangère ». Dans la continuité des cours de M1, les étudiant.e.s continueront à travailler sur l'épreuve de composition à partir de textes littéraires de divers pays anglophones et de toute époque et des documents iconographiques ; les dossiers traiteront du thème du programme du collège et des axes d'étude des programmes de lycée au programme du CAPES 2023 en littérature.

Civilisation *Marie-Christine Michaud et Nolwenn Rousvoal*

Dans le cadre de la préparation à la première épreuve écrite d'admissibilité, dite « composition en langue étrangère », le cours de civilisation britannique portera sur l'étude de dossiers composés de documents écrits et iconographiques en lien avec le programme du CAPES 2025 (thèmes et axes étudiés disponibles ici :

<https://www.devenirenseignant.gouv.fr/les-programmes-des-concours-d-enseignants-du-second-degre-de-la-session-2025-1374#item2>).

Ce cours sera donc consacré à l'étude des événements historiques majeurs du Royaume-Uni et du Commonwealth ainsi qu'à l'actualité sociale et politique à travers l'étude de sources primaires et visera à donner aux étudiant.es un cadre théorique et historique ainsi que des méthodes d'analyse en civilisation pour cette première épreuve.

Pour ce qui concerne la civilisation des Etats-Unis, dans la continuité de la méthodologie adoptée en M1, les étudiants devront analyser et approfondir divers aspects de la culture états-unienne, des faits historiques, de société et d'actualité à partir de dossiers constitués de documents écrits et iconographiques. Là aussi, le thème et les axes d'étude qui servent de fondement au cours sont ceux du programme du concours. L'accent sera mis sur les XIXe et XXe siècles.

UE 1.3 – Pratique et expertise des enseignements et apprentissages

Valérie CHUARD – Johanne BOUILLOT - Carole GUILLOU

Notions fondamentales et programmes scolaires (EC1) + construire et mettre en œuvre des séquences (EC2)

- **Transferts approfondis des spécificités de l'enseignement de la langue anglaise**
- **Approfondissement des programmes d'enseignement de l'anglais**
- **Analyse de séances**
 - *Les différents temps d'apprentissage au cours d'une séance/séquence*
 - *L'intégration des besoins et des acquis des élèves*
 - *L'exploitation des différentes formes de l'évaluation*

- **Analyse a posteriori des effets de son enseignement et conception des remédiations**

UE1.4 - Didactique des langues (S9)

Valérie CHUARD – Johanne BOUILLLOT - Carole GUILLLOU

- **Analyse et conception de programmations annuelles, de séquences, de séances**
 - Expérimentation, analyse et évaluation des dispositifs pédagogiques mis en œuvre,
 - Conception de projets collaboratifs ou coopératifs, complexes, disciplinaires ou interdisciplinaires
 - Appropriation d'environnements numériques de travail
 - Transpositions de savoirs scientifiques vers des questions professionnelles vives
- **Enseignement et inclusion**
 - Profil linguistique et culturel de l'élève
 - Entraînement différencié des élèves
 - Prise en charge de la difficulté
 - Intégration des parcours éducatifs
 - Dimension pluridisciplinaire et inter-langues

UE2 - Culture commune et défis du métier (enseignements mutualisés)

- **EC1 : Système éducatif et parcours de l'élève**
- **EC2 : Incarner et faire vivre les valeurs de la République**
- **EC3 : Pratiques collaboratives et coopératives du métier**

UE 3 – Recherche

Pauline PILOTE - Valérie CHUARD

Expérimentation d'une recherche collaborative sur un objet, mettant à profit et en réflexion, les apports de la formation plurielle.

Méthodologie de la recherche

Ce cours, mené conjointement par deux enseignant.es de l'université et de l'INSPE visera à poursuivre le travail débuté en M1 en adaptant la réflexion en didactique au stage en établissement.

Le Master 2 sera principalement consacré à la rédaction et finalisation du mémoire. A partir des recherches démarrées en M1, l'étudiant.e réalisera son recueil de données dans l'établissement de stage et procédera à leur analyse.

Présenter sa recherche

Dans la poursuite du travail réalisé en M1, l'année du M2 sera en grande partie consacrée à la rédaction du mémoire, qui devra être soutenu avant les oraux d'admission du concours. La deuxième épreuve d'admission (oral d'entretien) devra comporter une présentation des travaux de recherche, les préparations à la soutenance, puis la soutenance elle-même serviront d'entraînement à cet oral.

En plus des cours dispensés, les étudiants assisteront à des conférences et/ou journées d'études du laboratoire HCTI.

UE 4 – Pratique réflexive

Valérie CHUARD

- **EC1 : Stage et analyse de pratique**
Analyse de pratiques transversales sous forme de sessions de co-développement entre pairs
- **EC2 : Connaissance des élèves et mises en œuvre des apprentissages (enseignements mutualisés)**
- **EC3 : Insertion professionnelle**
 - Accompagnement vers le métier
 - Mise en œuvre du projet

CONSIGNES DE SECURITE



En cas d'alarme incendie, l'enseignant responsable de sa salle de cours doit **obligatoirement** sortir et conduire ses étudiants jusqu'au point de rassemblement, situé à l'arrière du bâtiment dans le parc Youri Gagarine.

L'enseignant, à ce moment, endosse le rôle du guide-file et doit vérifier la présence de tous ses étudiants au point de rassemblement.

Les serre-files quant à eux se chargent de vérifier l'évacuation totale du bâtiment. Vous pouvez réintégrer votre salle uniquement après l'autorisation de la direction de l'unité de travail.

Pour information, assistant de prévention de l'unité de travail : **Alexandre HENOFF** - Appariteur de la Faculté.

CONNEXION WIFI

Pour accéder à la documentation des ressources & services numériques (messagerie, WIFI...)

<https://17017.univ-ubs.fr/documentation/pages/viewpage.action?pagelId=622618>

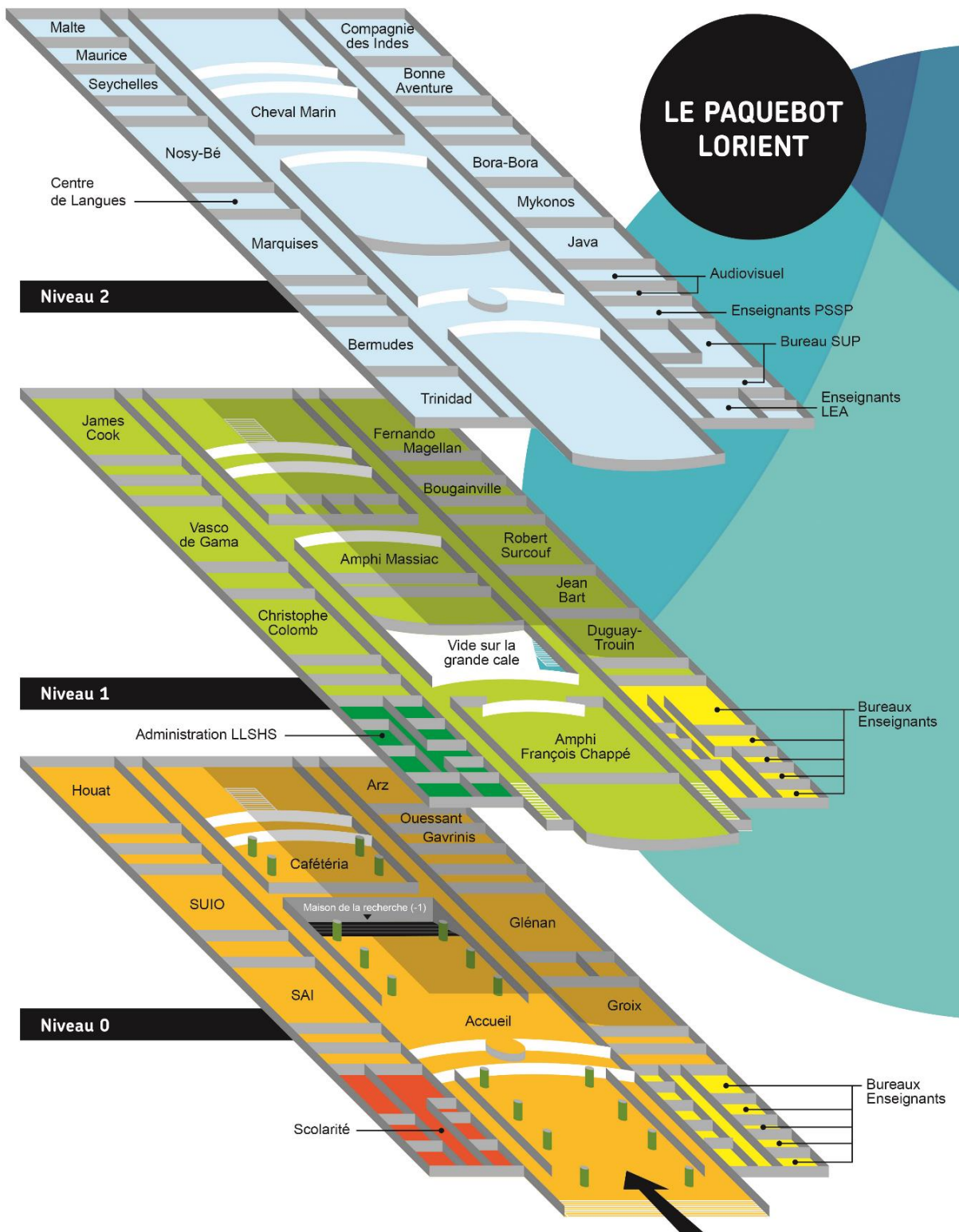
Configuration du réseau WiFi Eduroam à destination des utilisateurs de l'UBS :

Nom (SSID) du réseau	eduroam
Identifiant de connexion	Votre identifiant de connexion UBS suivi de @univ-ubs.fr <i>exemple pour un personnel : untel@univ-ubs.fr</i> <i>exemple pour un étudiant : e1234567@univ-ubs.fr</i>
Mot de passe	Votre mot de passe UBS

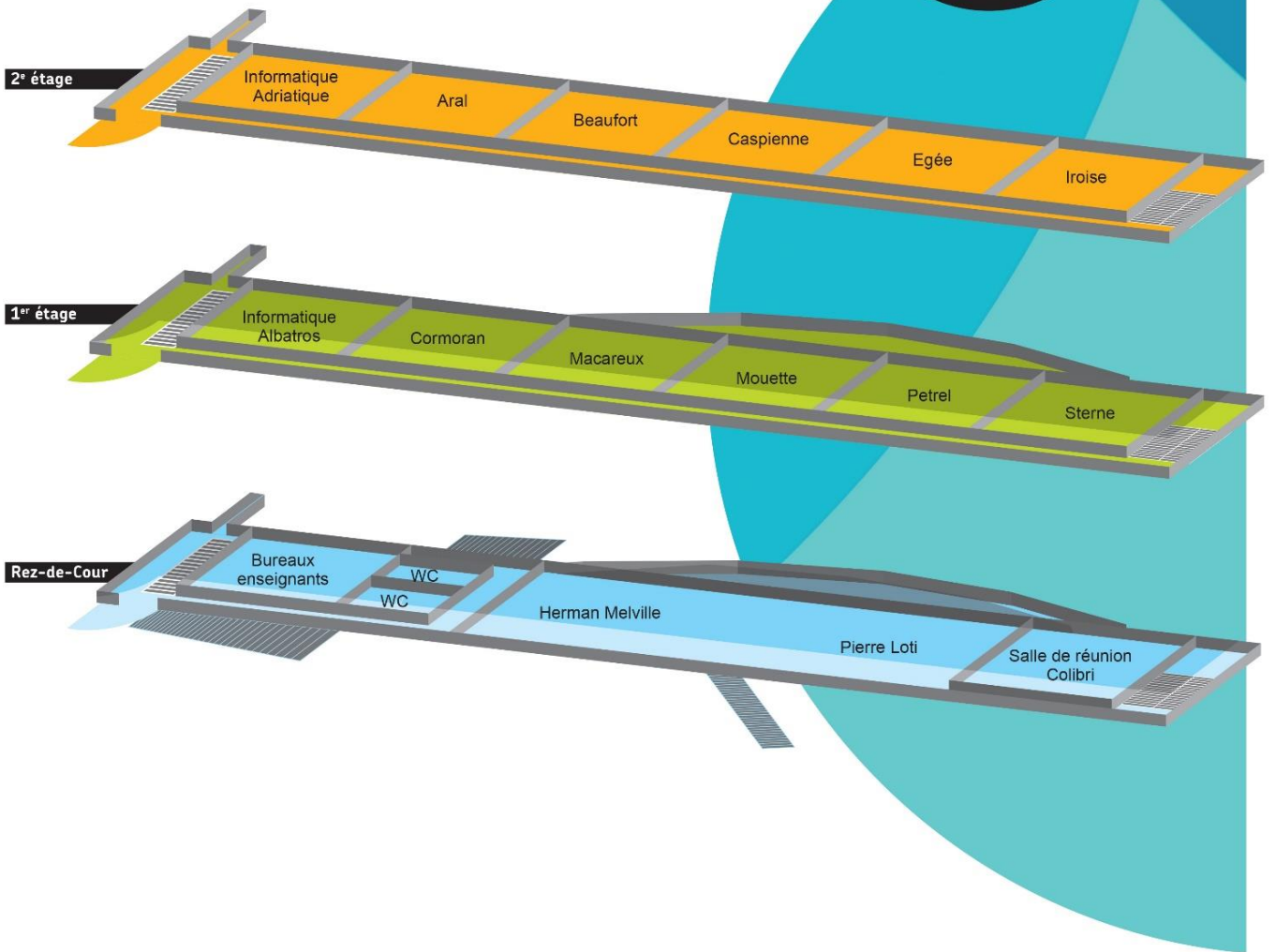
À partir du 10 mai 2022

Sur certains appareils, il peut vous être demandé de valider le certificat de notre serveur d'authentification.

Dans ce cas le nom de ce certificat est **USERTrust RSA Certification Authority** et le nom du certificat intermédiaire est **GEANT OV RSA CA 4** pour le serveur **radius.univ-ubs.fr**.



**KERJLAUDE
LORIENT**





Règlement général des études et des examens

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 611-1 à L 642-12, L 718-16, L 811-1 à L 811-6, L 832-1 et 2, et D 611-1 à D 631-16, R 712-1 à R. 712-8 et R. 811-10 à R 811-42 ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et notamment son annexe 1 ;

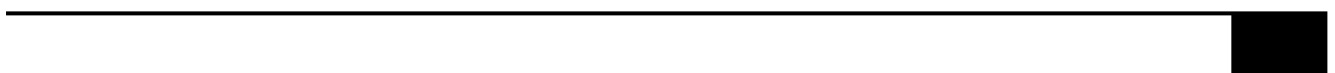
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Vu l'arrêté ministériel portant accréditation de l'UBS, à délivrer les diplômes nationaux de Diplôme de Universitaire de Technologie, Licence, Licence Professionnelle et Master ;

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université Bretagne Sud adopte le présent règlement général des examens qui entrera en vigueur à la rentrée 2022-2023.

Le présent règlement est applicable pour la durée du contrat d'accréditation de l'UBS à savoir de l'année universitaire 2022-2023 à l'année universitaire 2027-2028.



1 PRÉSENTATION DES DIPLÔMES ET ORGANISATION GÉNÉRALE DES ÉTUDES

L'Université Bretagne Sud délivre des diplômes nationaux en formation initiale ou en formation continue.

Les formations sont conçues pour être proposées en formation initiale, sous statut d'étudiant ou en alternance, et en formation continue. Elles sont organisées pour faciliter la validation des acquis de l'expérience. Elles favorisent la réussite des étudiants dans leur diversité.

Pour chaque cycle de l'enseignement supérieur, les établissements définissent une offre de formation structurée en domaines, mentions et parcours de formation, conformément à l'article 7 de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

Au sein de cette offre, des dispositifs pédagogiques permettent de prendre en compte les profils diversifiés des étudiants ainsi que leurs objectifs académiques et professionnels.

À cette fin, les établissements mettent en place des actions d'accompagnement pédagogique et offrent, chaque fois que nécessaire, des parcours de formation personnalisés.

2.1 Organisation de l'offre de formation

L'offre de formation est organisée en semestres et structurée en **unités d'enseignement capitalisables**. Les unités d'enseignement peuvent être obligatoires, obligatoires à choix, optionnelles ou libres. Les unités d'enseignement validées donnent lieu à l'obtention de crédits européens.

Les unités d'enseignement (UE) sont validées lorsque les conditions de validation définies par les Modalités de Contrôle des Connaissances et de Compétences (MCCC) sont satisfaites.

Les unités d'enseignement sont composées d'un ou plusieurs enseignements constitutifs. Ces enseignements sont dispensés sous forme de cours magistraux (CM), travaux dirigés (TD) ou Travaux Pratiques (TP) ou de toute autre activité pédagogique (projet tutoré, SAE...) pouvant avoir lieu en présentiel ou à distance. Sauf dérogation, ces enseignements ne sont pas capitalisables et ne donnent pas lieu à obtention de crédits ECTS.

Les parcours de formation sont organisés en semestres, en blocs de connaissances et de compétences et en unités d'enseignement, afin de séquencer les apprentissages.

La **licence** correspond à l'obtention de **180 crédits européens** et le **master** à l'obtention de **300 crédits européens** (180+120).

L'université s'appuie sur les **conseils de perfectionnement** pour assurer l'amélioration continue de ses formations. Les conseils de perfectionnement ont pour rôle de favoriser le dialogue entre les équipes pédagogiques, les étudiants et le monde socioprofessionnel. Ils éclairent les objectifs de chaque formation, contribuent à en faire évoluer les contenus ainsi que les méthodes d'enseignement afin de faciliter l'appropriation des savoirs, des connaissances et des compétences et de permettre d'en améliorer la qualité. Le conseil de perfectionnement pourra être organisé au niveau de la mention ou du parcours de la formation si plusieurs parcours sont ouverts à l'intérieur d'une même mention. Chaque directeur de composante présentera un bilan annuel

global des conseils de perfectionnement aux membres de la CFVU lors de la dernière CFVU de l'année civile.

L'offre de formation ainsi que ses caractéristiques en termes de contenus, de structuration des parcours, de modalités de contrôle des connaissances et compétences et de dispositifs pédagogiques sont soumises à l'avis des conseils des composantes concernées et approuvées par la Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU) de l'établissement qui a compétence en matière de formation. Ces caractéristiques sont transmises dans le cadre de la procédure nationale d'accréditation de l'établissement.

Le Master

Le Master se déroule sur **2 années**, dans une UFR (unité de formation et de recherche). Pour être inscrits dans les formations conduisant au diplôme de master, les étudiants doivent justifier :

- soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master ;
- soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3, L. 613-4 et L. 613-5 du code de l'éducation.

Le master est ouvert aux étudiants ayant validé 180 crédits ECTS dans la limite des places disponibles. L'accès en **1^{ère} année** (M1) est sélectif dans les établissements ayant fixé des capacités d'accueil. Le recrutement se fait sur examen du dossier, complété éventuellement par un entretien. L'attention est portée sur le parcours de formation suivi (la mention pour la licence ou la spécialité pour un diplôme reconnu équivalent), les résultats antérieurs obtenus, la cohérence du projet professionnel et les motivations du candidat.

L'accès en **2^{ème} année** (M2) est automatique pour les étudiants ayant validé leur M1 dans le même établissement l'année précédente, dans la même mention de formation, sauf avis contraire du jury.

S'appuyant sur la recherche, les masters permettent d'acquérir de solides compétences professionnelles dans le cadre d'un parcours de spécialisation.

La formation comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués, auxquels s'ajoutent un ou plusieurs stages en entreprise ou en laboratoire. Elle comprend également des enseignements de langues étrangères, une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

3.2.1 Droits d'inscription

Avant de procéder à son inscription administrative à l'université, tout étudiant doit obtenir son attestation **Contribution Vie Étudiante et de Campus** (CVEC) (à l'exception des étudiants sous contrat de professionnalisation et des étudiants en reprise d'études financées) et s'acquitter du montant afférent le cas échéant. Pour cela il doit se rendre sur le site : <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>

L'inscription administrative est subordonnée au paiement des droits d'inscription qui sont fixés par l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement. Sauf circonstances exceptionnelles, les montants des droits d'inscription sont indexés chaque année à compter de l'année universitaire 2020-2021 en fonction de l'indice national des prix à la consommation hors tabac constaté par l'Institut national de la statistique et des études économiques pour la France pour l'année civile précédente.

Un tarif réduit est prévu en cas d'inscription seconde.

Les étudiants extra-communautaires peuvent bénéficier d'une exonération partielle sur la base des dispositions d'exonération votées par le conseil d'administration de l'université.

3.2.2 Bourses sur critères sociaux

La demande de bourses sur critères sociaux doit être réalisée chaque année entre le mois de janvier et le mois de mai sur le site internet du CROUS ou <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>

Pour bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, l'étudiant doit être inscrit dans une formation relevant de la compétence du ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement ou habilitée à recevoir des boursiers. L'étudiant doit par ailleurs satisfaire à des critères d'âge, de diplôme et de nationalité.

Les revenus de la famille ainsi que le nombre de points à charge sont pris en compte pour déterminer le taux de la bourse fixé en application d'un barème national.

L'obtention d'une bourse sur critères sociaux délivrée par le CROUS entraîne l'exonération du paiement de la CVEC et des droits d'inscription. L'étudiant n'est toutefois pas dispensé de récupérer son attestation CVEC ni de réaliser son inscription administrative.

3.1 Démission et remboursement des frais d'inscription

Toute démission doit être formulée par écrit. L'étudiant devra rendre à l'UBS sa carte d'étudiant. Les suites données à une demande de démission sont variables en fonction de la date de celle-ci :

- a- Avant le 15 octobre : En cas de démission de l'étudiant formulée par demande écrite, ce dernier peut obtenir le remboursement de ses droits d'inscription sous réserve d'effectuer les démarches avant le **15 octobre** de l'année universitaire en cours (**Délibération n°51-2018** du conseil d'administration de l'UBS).

Le remboursement s'effectue sous réserve de la retenue de la somme de 23 € restant acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription.

Au-delà de cette date, les droits d'inscription ne sont plus remboursables.

- b- Entre le 15 octobre et le 30 novembre : Toute démission survenue entre le 15 octobre et le 30 novembre devra faire l'objet d'une confirmation écrite. L'inscription de l'étudiant sera annulée dans le logiciel de scolarité sans que cette annulation ne donne lieu à remboursement. L'étudiant ne pourra prétendre à

aucune édition de relevés de notes, même s'il a eu des notes supérieures à 10/20 dans certaines épreuves de contrôle continu.

- c- Après le 30 novembre : Toute démission survenue après le 30 novembre n'entraînera pas l'annulation de l'inscription dans le logiciel de scolarité. L'étudiant sera considéré « démissionnaire » sur son relevé de notes du semestre impair et de l'année. Son inscription pédagogique du semestre pair sera supprimée.

3.2 La césure

La césure est une procédure qui permet à un étudiant de suspendre ses études pour 1 ou 2 semestres consécutifs dans le but d'acquérir une expérience personnelle tout en conservant le statut d'étudiant (il doit être inscrit administrativement pendant la période de césure). La période de césure débute nécessairement en même temps qu'un semestre universitaire et se déroule seulement au sein du cursus universitaire diplômant. L'étudiant peut faire une demande de césure après avoir obtenu l'avis favorable d'entrée en formation. Il ne peut pas être en année de césure après l'obtention de son diplôme terminal. L'étudiant doit obligatoirement s'inscrire administrativement, s'acquitter de la contribution de vie étudiante et de campus ainsi que des droits d'inscription au taux réduit.

Le formulaire de demande de césure doit être déposé auprès du secrétariat pédagogique de la formation avant fin juin pour une césure au 1er semestre ou sur l'année universitaire, et avant fin novembre pour une césure au 2nd semestre.

Pour une première inscription à l'UBS, les étudiants devront transmettre leur demande de césure immédiatement après l'admission dans la formation. L'étudiant en césure doit signer un contrat. La réintégration dans la formation est automatique à l'issue de la césure sous réserve d'en avoir informé l'université avant le 30 avril précédant la rentrée universitaire. À défaut de demande de réintégration à cette date, la place ne pourra être conservée.

2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DES EXAMENS

4.1 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC)

La maquette, les modalités de contrôle des connaissances et des compétences de chaque formation et le règlement spécifique le cas échéant, sont validés par la Commission Formations et Vie Universitaire (CFVU) l'année universitaire qui précède son ouverture, après avis du conseil de la composante concernée, ou au plus tard dans le mois qui suit la rentrée universitaire.

Ces documents sont diffusés aux étudiants et tenus à leur disposition sur le site de l'établissement sans modifications durant la totalité de l'année universitaire.

Le contrôle des connaissances et compétences implique notamment des contrôles écrits et des contrôles oraux en présentiel ou à distance. Dans chaque bloc de connaissances et de compétences, UE et enseignement, et à chaque niveau d'études, les aptitudes et l'acquisition des connaissances et de compétences sont appréciées soit par un contrôle continu, soit par un examen terminal, soit par une combinaison des deux. Une priorité est accordée au contrôle continu dans les formations de licence.

L'inscription pédagogique dans le cursus universitaire permet à l'étudiant de bénéficier de l'évaluation de son parcours en vue de la validation de son diplôme et de ses études sous forme de crédits européens (crédits ECTS). Cette validation, prononcée par le jury de diplôme, suppose le respect des modalités d'évaluation. Ces modalités sont

précisées dans le présent document, et dûment complétées par un document spécifique à chaque formation. Les présentes MCCC et le document spécifique de la formation sont communiqués aux étudiants au plus tard la première semaine du début des cours de chaque semestre. Le document spécifique doit au préalable avoir été voté au sein de chaque conseil de composante puis soumis à l'approbation de la CFVU, annuellement.

L'annexe doit aussi spécifier la place respective des épreuves écrites et orales, les conditions de dispense du contrôle continu ou de son aménagement.

Elle précise enfin les modalités d'organisation et d'évaluation de la session de seconde chance en licence et éventuellement en master.

Les évaluations peuvent être organisées de manière transversale à plusieurs enseignements ou à plusieurs UE afin de permettre un bilan des compétences acquises lors de la formation.

Différentes modalités d'évaluation à distance peuvent être mises en œuvre après concertation de l'équipe pédagogique. Le cas échéant cette modalité sera précisée dans le logiciel d'emploi du temps. La communication de la modalité de l'épreuve (présentiel ou distanciel) devra respecter un délai de prévenance d'au moins 14 jours.

4.1.1 Le Contrôle Continu (CC)

Il évalue les connaissances et/ou les compétences de l'étudiant de façon progressive au cours du semestre de formation, afin d'aider à leur acquisition. Il est composé au minimum de deux évaluations par matière ou à défaut par UE. Il peut prendre des formes diverses : exposé, test, évaluation orale ou écrite, travaux personnels de l'étudiant, travaux pratiques, travaux de groupe, dossiers, etc. Le CC est organisé sous la responsabilité de chaque département, il peut ne pas faire l'objet de convocation ni être inscrit dans le calendrier universitaire et l'emploi du temps.

Le contrôle continu (CC) est le mode d'évaluation à privilégier en licence et licence professionnelle.

Le Contrôle Terminal (CT)

Il évalue l'ensemble d'une période d'enseignement et s'effectue à l'issue de celle-ci. Les contrôles terminaux sont organisés pendant les sessions d'examen (première et deuxième session) prévues dans le calendrier propre à chaque formation et voté en conseil de composante. Des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Dans ce cas, l'épreuve devra être organisée en laissant un délai minimal d'une semaine de révision.

NB – Les contrôles terminaux des enseignements mutualisés (Activités d'ouverture (AO) ou LANSAD par exemple) ainsi que l'épreuve de certification en langue anglaise peuvent se tenir hors des semaines prévues pour les sessions de fin de semestre de contrôles terminaux.

4.1.2 Anonymat des copies

Aucun principe général de droit n'impose l'anonymat des épreuves écrites lors d'un examen universitaire.

4.1.3 Évaluation des stages

Tout stage obligatoire intégré dans la maquette de formation concernée donne lieu à une évaluation comportant selon les MCCC :

- Un travail réflexif écrit (rapport, mémoire...) principalement évalué par le tuteur académique ;
- Une soutenance orale dont l'évaluation fait intervenir des membres de l'équipe pédagogique dont le tuteur et dans la mesure du possible un représentant de la structure d'accueil ;
- Une appréciation de la part de la structure d'accueil.

4.1.4 Évaluation des mémoires de master

Tout mémoire de master donne lieu à une soutenance devant un jury composé au moins de deux personnes (dont au moins un enseignant ou un enseignant-chercheur). Dans le cas d'un mémoire de recherche, la présence dans le jury d'au moins un enseignant-chercheur est obligatoire. Les modalités de la soutenance (date, durée, lieu...) et la présence éventuelle au sein du jury de personnalités extérieures à l'université sont communiquées à l'étudiant au moins 15 jours avant la soutenance. La soutenance donne lieu à un procès-verbal justifiant la notation.

4.1.5 Dispense d'assiduité et examens

Sous certaines conditions, un étudiant peut bénéficier d'une **dispense d'assiduité aux enseignements**. Il est alors inscrit sous le statut « dispensé d'assiduité » et doit se conformer aux examens prévus dans son contrat pédagogique. Il doit également remettre les éventuels travaux ou projets évalués et d'effectuer les stages et périodes d'expérience professionnelle prévus dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

L'inscription en statut « dispensé d'assiduité » nécessite l'accord préalable du responsable de la formation.

Seul le service gestionnaire de la scolarité est habilité à modifier le statut préalablement saisi pour l'inscription pédagogique.

4.2 Session d'examens

Session d'examens : Période pendant laquelle est organisée une série d'épreuves. Selon les diplômes, une à deux sessions d'examens sont organisées au cours de l'année. La session 2 lorsqu'elle est prévue dans les MCCC constitue une session de rattrapage de la première session d'examen.

Seuls les étudiants ajournés à la session 1 peuvent s'y présenter.

en master

L'organisation d'une session de rattrapage peut être proposée par les équipes pédagogiques et fait l'objet d'une décision dans le cadre des MCCC.

La nature des épreuves de seconde session peut être différente de celles de la première session.

Les épreuves pratiques de science, les projets et les stages ne peuvent être repassés sauf cas exceptionnels laissés à l'appréciation du jury.

4.3 Calendrier et convocation des étudiants aux examens

L'organisation des examens est placée sous la responsabilité du président du jury de la formation.

Le calendrier des épreuves terminales écrites et orales est porté à la connaissance des étudiants via l'environnement numérique de travail. Il peut également être affiché dans la composante, avec indication des dates, heures, durées et lieux d'examens ; **ces modalités de diffusion de l'information tiennent lieu de convocation.**

Le délai entre la diffusion du calendrier et l'examen concerné ne peut être inférieur à deux semaines, sauf cas de force majeure dûment constaté par le responsable de composante ou le Président.

Exception : lorsque le contrat pédagogique prévoit une dispense d'assiduité, le service de scolarité de la composante adresse via l'adresse mail de l'UBS les convocations adaptées aux étudiants concernés.

L'Université ne peut garantir la compatibilité des dates d'examens pour les étudiants inscrits à un double cursus.

4.3.1 Accès aux salles d'examens pour les étudiants et déroulement de l'épreuve

Les étudiants doivent se présenter à l'entrée de leur salle d'examen au moins **15 minutes avant le début des épreuves**. Ainsi, ils doivent prendre toutes les précautions utiles afin de se présenter sur les lieux de l'examen suffisamment à l'avance, et ce notamment en tenant compte des aléas liés aux transports.

Les étudiants ne peuvent pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés.

Chaque étudiant doit être muni de sa carte d'étudiant ou d'une pièce officielle d'identité avec photo accompagnée d'un certificat de scolarité.

Si un étudiant se présente au moment de l'épreuve sans figurer sur la liste d'émargement, il est autorisé à composer. Toutefois, la note obtenue à cette épreuve ne sera prise en compte qu'après vérification de son autorisation à composer.

L'étudiant indique clairement ses nom et prénom ainsi que son numéro d'étudiant sur la partie supérieure de sa copie même si elle est rendue blanche. Dans le cas des épreuves sous anonymat, l'étudiant veillera à cacheter la partie relative à son identité. Il lui est alors interdit de porter des signes distinctifs sur les copies, intercalaires ou feuilles annexes, sous peine d'annulation de l'épreuve.

Les étudiants ne doivent conserver que le strict nécessaire pour composer. Les téléphones portables et appareils connectés (montres, bracelets...) doivent être éteints et rangés dans les sacs qui sont regroupés à l'entrée de la salle ou le long des murs. Tout document, tout matériel non expressément autorisés ne peuvent être utilisés par les candidats. Il est également interdit aux étudiants de communiquer entre eux et d'échanger du matériel. Le non-respect de cette disposition constitue une fraude aux examens et sera consigné sur le procès-verbal de l'épreuve.

Ils sont tenus de s'installer à la place qui leur est affectée pour l'épreuve le cas échéant. Ils ne peuvent pas en changer sans y être autorisés. Un contrôle pourra être effectué durant l'épreuve

Les étudiants ne peuvent composer que sur le matériel d'examen mis à leur disposition.

À l'issue du temps de composition et dans le respect du temps minimum de présence imposé dans la salle d'examen, les étudiants doivent remettre leur copie et émarger la liste de présence avant de quitter la salle. L'étudiant indique sur sa copie le nombre d'intercalaires contenus dans ce document. La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche. Tout étudiant qui refuserait de rendre une copie alors qu'il aurait eu communication du sujet sera déclaré « absent injustifié » à l'épreuve (avec toutes les conséquences que cela engendre sur le non calcul de la moyenne semestrielle). Mention en est faite au procès-verbal.

Étudiant retardataire

L'accès de la salle d'examen est interdit à tout candidat qui se présente après l'ouverture de(s) enveloppe(s) contenant le(s) sujet(s).

Toutefois, le responsable de l'épreuve (et en aucun cas le responsable de salle) pourra, à titre exceptionnel et lorsque le retard est dû à un cas de force majeure, autoriser à composer un candidat retardataire, dans la limite d'un retard n'excédant pas une demi-heure (*). Dans ce cas, aucun temps supplémentaire de composition n'est accordé au retardataire ; mention du retard et des circonstances est portée sur le procès-verbal d'examen.

*cette durée pourra être différente en application de l'éventuel règlement de la composante

Départ de la salle d'examen

Sorties temporaires :

Sauf pour les étudiants disposant d'un aménagement d'examen, aucun candidat n'est autorisé à **quitter momentanément** la salle durant les **deux premières heures**. Au-delà, les candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle n'y seront autorisés qu'un par un. Doivent être notés sur le PV le nom de l'étudiant ainsi que l'heure de sortie et de retour.

Sorties définitives :

Aucun candidat n'est autorisé à **quitter définitivement** la salle dans les **45 minutes** suivant la distribution du sujet. (*)

*cette durée pourra être différente en application de l'éventuel règlement de la composante

Le candidat qui quitte définitivement la salle avant la fin de l'épreuve remet obligatoirement sa copie même s'il remet une copie vierge et émarginée.

Aucun étudiant ne peut rester dans la salle d'examen à l'issue de l'épreuve ou entre deux épreuves.

Report ou annulation d'épreuves

En cas de difficulté d'accès à la salle d'examen (par exemple grève sévère des transports en commun), seuls le président du jury et le directeur de composante ou de département ont la possibilité de retarder le commencement de l'épreuve et donc l'ouverture des enveloppes contenant le sujet. En cas de grave difficulté, le président du jury et le directeur de composante ou de département peuvent exceptionnellement reporter l'examen à une date ultérieure.

Une épreuve peut être annulée avant, pendant ou après son déroulement par décision du président du jury et le directeur de composante ou de département en cas de manquement aux règles d'organisation : connaissance anticipée du sujet, absence des enseignants en charge de la surveillance de l'épreuve, erreur dans le sujet d'examen, irrégularité, fraude ou tentative de fraude, perte des copies par le correcteur ou l'administration, force majeure ou tout événement à l'appréciation du président du jury et le directeur de composantes ou de département.

Dans ces hypothèses, l'épreuve fait l'objet d'une réorganisation sous la responsabilité du président du jury. La réorganisation d'épreuve nécessite la rédaction d'un nouveau sujet. L'épreuve annulée sera réorganisée au plus vite selon les disponibilités matérielles et humaines de la composante, si possible au sein du calendrier universitaire. L'administration veille à informer l'ensemble des étudiants des nouvelles dates d'épreuves avec un délai de prévenance d'au moins 14 jours.

Lorsqu'une épreuve est annulée en cours de déroulement, seuls peuvent participer à l'épreuve de remplacement les étudiants présents lors de l'épreuve annulée (sauf absence due à un cas de force majeure laissé à l'appréciation du responsable de l'épreuve).

Toute absence à une épreuve de CC ou de CT doit être justifiée. À défaut la mention « Absence injustifiée » est portée sur le relevé de notes et prend la valeur 0/20 dans les règles de calcul des moyennes.

Les justificatifs d'absence (pièces originales) doivent être transmis dans un délai de 2 jours ouvrés à compter de la date de l'examen auquel l'étudiant a été absent (évaluation de CC ou ET) à l'enseignant responsable de l'enseignement et au secrétariat de scolarité de la formation dans laquelle l'étudiant est inscrit.

La recevabilité des justificatifs autres que les certificats médicaux est appréciée par le directeur des études.

Absence justifiée dans le cadre du contrôle continu : l'enseignant responsable de l'enseignement peut soit proposer une épreuve de remplacement à l'étudiant, soit neutraliser la note de cette épreuve.

Absence justifiée dans le cadre du contrôle terminal de session 1 : la mention « absence justifiée » est portée sur le relevé de notes et prend la valeur 0/20 dans les règles de calcul des moyennes. L'étudiant, si les MCCC ne lui permettent pas de valider son année par compensation, devra se présenter en session de rattrapage. La session de rattrapage faisant office de session de remplacement.

Pour les années constitutives du diplôme de Master (hors partenariat international) :

Il n'y a pas de compensation des UE entre elles au sein du semestre.

Chaque année de master comprend des UE théoriques et des UE pratiques (stage, mémoire de recherche, projet tuteuré ou autre unité pratique), réparties en un bloc d'UE théoriques et un bloc d'UE pratiques. Les 2 blocs d'UE (bloc UE théoriques et bloc UE pratiques) ne se compensent pas. Chaque bloc doit être validé individuellement pour valider l'année.

Les UE se compensent au sein d'un même bloc.

5.1 Validation de l'année et du diplôme

5.4.1 Validation de l'année

En master :

Chaque année est validée dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne à **chaque** bloc d'UE (bloc d'UE théoriques et bloc d'UE pratiques) constitutives de celle-ci.

5.4.2 Redoublement

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences de toutes les formations de l'UBS intègrent le principe que tout étudiant est autorisé à se réinscrire dans la même année de formation l'année suivante en cas d'ajournement, sauf avis défavorable émis par le jury au regard du parcours de l'étudiant et de sa situation personnelle. Cet avis sera porté à la connaissance de l'étudiant et du Président, seul habilité à refuser le redoublement. Un recours contre la décision de refus de redoublement pourra être déposé par l'étudiant par lettre recommandée auprès du Président de l'UBS.

5.4.3 Validation du diplôme et mention

L'article L114-6 du code du service national prévoit que « avant l'âge de vingt-cinq ans, pour être autorisée à s'inscrire aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique, la personne assujettie à l'obligation de participer à la journée défense et citoyenneté doit, sauf cas de force majeure, être en règle avec cette obligation. » Par conséquent, en l'absence du certificat individuel de participation, l'étudiant est considéré n'avoir été inscrit aux examens qu'à titre provisoire. Cette inscription doit être considérée comme nulle et non avenue s'il ne produit pas le certificat. Il s'ensuit qu'il est réputé n'avoir passé aucun examen et qu'il ne peut lui être délivré aucun document concernant les examens (attestation de réussite, diplôme...).

Validation du diplôme de master :

Le master est validé à la condition que chaque année de master (M1, M2) soit validée.

Le diplôme de master ne peut être délivré qu'après validation de l'aptitude à maîtriser au moins une langue vivante étrangère.

La seconde session ne donne pas lieu à une mention de niveau autre que la mention passable, sauf décision contraire du jury de mention.

La mention de mérite est calculée pour la maîtrise sur la moyenne du M1.

La mention de mérite est calculée pour le master sur la moyenne des deux années.

Le diplôme de master sanctionne un niveau correspondant à l'obtention de 120 crédits européens au-delà du grade de licence.

La validation du master emporte obtention de 300 crédits européens.

Les mentions de mérite :

À l'Université Bretagne Sud, tout diplôme national de licence, licence professionnelle (hors BUT) et master comporte l'indication de la mention obtenue ; les seuils de mention sont les moyennes obtenues au diplôme :

- Très bien : moyenne > ou égale à 16/20 ;
- Bien : moyenne > ou égale à 14/20 ;
- Assez bien : moyenne > ou égale à 12/20 ;
- Passable : moyenne > ou égale à 10/20.

Les étudiants obtenant un diplôme par VAE se voient également attribuer une mention de mérite sur décision du jury.

Voies et délais de recours

Conformément à la réglementation des examens, le jury est souverain et aucun recours n'est recevable à l'encontre des décisions qu'il a prises en application de cette réglementation.

Seules les irrégularités relevant d'erreurs matérielles ou de droit peuvent être rectifiées.

Si l'étudiant estime que la décision du jury est irrégulière, il peut formuler un recours gracieux auprès du Président du jury par courrier et dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

À défaut de conciliation, l'étudiant dispose de deux mois à compter de la réponse apportée pour saisir le tribunal administratif ; sans réponse de la part de l'Université dans les 2 mois qui suivent sa demande, l'étudiant dispose à nouveau de deux mois pour saisir le tribunal administratif de Rennes (Hôtel de Bizien3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr) (Articles R421-1 et R 421-2 du code de justice administrative).

3 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES LIÉES AUX EXAMENS

Consultation de copies, entretien avec le Président du jury

Après la proclamation des résultats et la communication des notes, les étudiants ont droit, sur leur demande :

- à la consultation de leurs copies en présence de l'enseignant responsable de l'épreuve,
- à un entretien avec le Président du jury ou l'un de ses membres délégué.

Lorsque des modalités particulières sont prévues pour la réception des étudiants et la communication des copies, celles-ci sont précisées immédiatement après les résultats. Dans ce cas, les étudiants doivent se conformer aux modalités établies par leur composante.

6.2 Fraude et plagiat

Selon l'article R811-11 du code de l'éducation, la section disciplinaire peut être saisie si deux conditions sont réunies : une condition personnelle et une condition matérielle.

S'agissant de la condition personnelle, elle est remplie si l'utilisateur concerné réunit les deux critères suivants :

- Être usager de l'université : l'utilisateur n'est pas obligatoirement inscrit dans l'établissement. Il peut s'agir notamment d'une personne qui procède aux démarches pour s'inscrire dans l'établissement. A l'inverse, il peut s'agir d'une personne qui était inscrite dans l'établissement au moment des faits mais qui a quitté l'établissement lorsque la procédure est engagée.
- Être auteur ou complice des faits reprochés.

S'agissant de la condition matérielle, elle est remplie dans l'un des cas suivants :

- Fraude ou tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours,
- Tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université.

Les étudiants s'engagent à respecter la charte anti-plagiat de l'UBS (annexe 4 du présent règlement).

Toute sanction d'une fraude ou tentative de fraude entraîne pour le coupable la nullité de l'épreuve concernée. Il est déféré devant la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers, composée de membres élus du conseil académique. Celle-ci peut prononcer une sanction allant jusqu'à l'interdiction définitive de prendre toute inscription et de subir tout examen conduisant à l'obtention d'un diplôme ou titre délivré par un établissement d'enseignement supérieur.

En l'absence d'indications, aucun matériel ou document n'est autorisé. Est sanctionnée toute introduction d'informations, interdites quel que soit le support utilisé (papier, mémoire d'ordinateur ou de calculatrice, téléphone portable).

Le fait, pour un étudiant, de copier tout ou partie d'un texte, d'un ouvrage ou de toute autre source documentaire, notamment à partir d'Internet, sans en citer l'auteur ou l'origine, constitue un plagiat et est à ce titre passible de sanctions.

Effets de la fraude

- Aucune sanction d'ordre disciplinaire ou pédagogique ne peut être prise directement à l'encontre des étudiants.
- Tout étudiant suspecté de fraude à l'examen ne peut être sanctionné que par la section disciplinaire du Conseil Académique.
- Si la fraude est découverte alors que l'étudiant n'est plus usager de l'établissement, celui-ci peut être déféré devant la section disciplinaire. L'exercice de l'action disciplinaire ne se prescrit pas (CE, Ass., 27 mai 1955, Deleuze, Lebon 296).

La section disciplinaire, composée d'élus enseignants et étudiants du Conseil académique, examine les faits, reçoit et interroge la personne incriminée qui peut être accompagnée d'un conseil, délibère sur les éléments qui lui sont communiqués et prend la (ou les) sanction(s) prévue(s) par l'article R 811-36 du code de l'éducation.

Les élus enseignants et étudiants siègent à la section disciplinaire jusqu'à leur remplacement par de nouveaux élus du Conseil académique.

Rappel des sanctions :

- 1) L'avertissement ;
- 2) Le blâme ;
- 3) La mesure de responsabilisation ;
- 4) L'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans ;
- 5) L'exclusion définitive de l'établissement ;
- 6) L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ;
- 7) L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Lorsqu'une sanction est prononcée en raison d'une fraude ou tentative de fraude, après l'inscription, la délivrance du diplôme ou l'admission à

l'examen, l'autorité administrative compétente retire l'inscription, le diplôme ou l'admission à l'examen.

Chacune de ces sanctions, prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours, entraîne pour l'intéressé la nullité de l'épreuve correspondante. L'intéressé est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie.

La juridiction disciplinaire décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'intéressé, la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen. En cas de nullité de l'épreuve ou du groupe d'épreuves correspondant résultant d'une sanction prononcée par la commission de discipline, l'autorité administrative saisit le jury pour une nouvelle délibération portant sur les résultats obtenus par l'intéressé.

En outre les sanctions du 4^{ème} groupe non assorties du sursis, et 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} groupes, entraînent l'incapacité de prendre des inscriptions dans le ou les établissements d'enseignement supérieur dispensant des formations post-baccalauréat et de subir des examens sanctionnant ces formations.

Lorsque la fraude est découverte après la délivrance du diplôme, l'annulation des épreuves d'examen entraîne la nullité du diplôme.

L'autorité administrative compétente pour délivrer le diplôme retire celui-ci lorsque la décision de la section disciplinaire est devenue définitive.

6.3 Comportements inappropriés

Tous cas d'incivilité ou de comportement inapproprié ou abusif, quel que soit le type d'enseignement (CM, TD, TP...) ou épreuve de contrôle ou au cours d'un stage, de non-respect du règlement des études et des examens ou du règlement intérieur, d'usage de faux documents ou certificats (notamment médicaux) peut faire l'objet d'une saisine de la section disciplinaire.

En cas de comportement portant atteinte caractérisée à l'ordre public, le directeur de composante peut en cas d'urgence saisir le Président de l'université afin de faire suspendre l'étudiant à titre conservatoire, dans l'attente de la décision de la section disciplinaire.

L'atteinte à l'ordre et au bon fonctionnement de l'établissement permet de sanctionner des faits de toute nature commis à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement dès lors, dans ce dernier cas, qu'il existe un lien avec l'établissement. Il peut également s'agir de propos tenus sur des réseaux sociaux : propos injurieux, à caractère diffamatoire, propos discriminatoires à caractère sexiste ou homophobe par exemple. Les cas de harcèlement entre étudiants ou de la part d'un étudiant peuvent également relever d'une procédure disciplinaire.